



**ffgolf**<sup>®</sup>  
Comité départemental  
de l'Aisne



**Convention relative à l'organisation d'activités ou de sorties  
impliquant des intervenants extérieurs**

**GOLF A L'ECOLE**

**Etablie entre les soussignés :**

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne.

L'union sportive de l'enseignement du premier degré USEP de l'Aisne.

Le Comité Départemental de golf de l'Aisne.

**Vu**

La convention du 3 octobre 2014 entre le Ministère de l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP et la Ligue de l'Enseignement.

La convention du 31 mai 2016 entre le Ministère de l'Education Nationale, la Fédération Française de Golf et l'Union Nationale du Sport Scolaire et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

La convention cadre quadripartite du 21 septembre 2011.

La circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017.

***Préambule***

La présente convention prend appui sur les différentes conventions nationales susnommées. Elle réaffirme la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à évoluer dans un environnement collectif. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

---

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne – Cité administrative

02018 LAON Cedex - ☎ 03.23.26.30.20

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS. Le golf figure parmi celles qui peuvent être choisies. Il trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par l'association sportive USEP.

L'organisation de la RyderCup à Paris du 25 au 30 septembre 2018 et l'entrée du golf aux Jeux Olympiques sont des événements majeurs sur lesquels les signataires pourront s'appuyer pour faire vivre cette convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

#### **Choix et responsabilité de l'enseignant**

Les enseignants restent totalement libres du choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'éducation physique et sportive ; ils conservent la maîtrise et la responsabilité pédagogique des actions mises en œuvre avec leurs élèves dans le cadre des activités de la classe.

### **Article 2**

#### **Rôle du comité départemental de golf**

Le comité départemental de golf s'associera à la mise en place d'une formation destinée aux conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS au printemps 2019.

La fédération française de golf développe depuis des années l'utilisation d'un matériel adapté pour la classe (p'tit bois et balle de mousse + matériel pédagogique) dont elle dote tout comité départemental qui conventionne avec le milieu scolaire

Chaque année de la durée de cette convention et dans la limite de ses moyens, le comité départemental mettra à la disposition du conseiller pédagogique départemental en EPS une mallette « pti golf » ou du matériel adapté pour développer la mise en œuvre de l'activité dans les écoles du département.

A la fin de chaque année scolaire, des classes sont accueillies sur les 4 sites recensés dans le département : Mesnil St Laurent, Ailette, Menneville et Château-Thierry.

Après concertation avec les conseillers pédagogiques de circonscription ou le conseiller départemental, les clubs de golf seront chargés de l'accueil, de l'organisation et du contenu de ces journées en partenariat avec les enseignants. Pour garantir l'accès à toutes les classes s'engageant dans un cycle d'apprentissage golf, quatre journées au maximum pourront être programmées sur chaque site en fonction des possibilités d'accueil.

Lors de ces journées, les élèves sont encadrés par les enseignants, du personnel et des membres des clubs de golf pour permettre ainsi la mise en œuvre d'ateliers centrés sur une réelle pratique en prolongement des séances effectuées à l'école.

La conception et la diffusion des documents pédagogiques à destination des enseignants impliqués seront à élaborer conjointement et soumis à validation du conseiller pédagogique départemental en EPS.

### Article 3

#### Rôle du conseiller pédagogique départemental et des conseillers de circonscription en EPS

La mise en œuvre locale de cette convention sera effectuée avec le soutien des équipes de circonscription de l'Éducation nationale.

Le conseiller pédagogique départemental EPS et les conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier EPS peuvent apporter une aide à l'élaboration des projets, s'assurent dans tous les cas de la transmission et de la validité des demandes et peuvent proposer des actions de formation à destination des enseignants.

A l'aide du matériel et des ressources pédagogiques (« Mon carnet de golf au cycle 3 », « Le p'tit golf à l'école »), ils accompagnent la mise en œuvre d'un cycle de golf dans les écoles intéressées.

Les différents partenaires s'engagent à favoriser, pendant la durée de cette convention, toutes les actions visant au développement de cette activité sportive dans le département de l'Aisne. La valorisation des apprentissages des élèves doit se traduire, aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, par l'organisation de rencontres interclasses ou inter-écoles.

Le conseiller pédagogique départemental EPS a pour mission de coordonner le partenariat. De ce fait, il vise tous les documents en lien avec ce partenariat, avant leur transmission à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Il distribue le matériel (mallettes et documentation pédagogique) à leur disposition dans les circonscriptions en fonction des projets proposés.

### Article 4

#### Rôle de l'USEP

L'USEP en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Éducation nationale, représente l'articulation entre le monde scolaire et le monde associatif, assurant la complémentarité et les liaisons nécessaires dans une garantie d'indépendance du service public ainsi que la cohérence entre les valeurs de l'école et le développement du projet éducatif et sportif de l'USEP.

L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires et en particulier le champ de l'EPS. Elle participe à la construction d'une véritable culture sportive et à l'ouverture de l'école vers l'extérieur.

Les interventions sur le temps scolaire sont en cohérence avec les programmes en vigueur et le socle commun de connaissances et de compétences, ainsi que les documents pédagogiques d'aide à la mise en œuvre des activités, pouvant être diffusés.

Sa mission est de contribuer à l'engagement civique et social des enfants, par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école en favorisant les approches transversales (citoyenneté, santé, culture...).

Le délégué USEP participe à la diffusion des informations en lien avec l'activité golf, à la formation des enseignants et des autres partenaires intervenants dans le cadre scolaire, et à faire vivre localement cette activité.

#### Article 5

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

#### Article 6

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable jusqu'aux jeux olympiques Paris 2024 par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 30 juin de chaque année scolaire. A l'issue de son échéance, un bilan global permettra d'étudier l'évolution des actions, le partenariat et les termes de sa reconduction.

Cette convention peut être dénoncée, par un ou plusieurs signataires, par courrier, au plus tard avant le 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours.

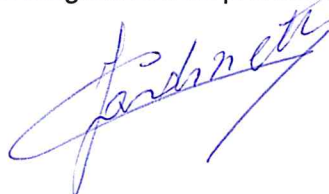
A Cerny-en-Laonnois, le 02 février 2018

Le Président du comité départemental de golf



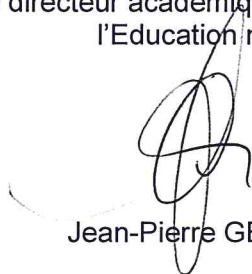
Christophe RAULT

Le Président de l'union sportive  
de l'enseignement du premier degré



Jean-Claude CARDINETTI

Le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale



Jean-Pierre GENEVIEVE